

## AVIS PUBLIC

### Demande de participation à un référendum concernant le second projet de Règlement numéro 273-2025.

**AVIS public est donné par la soussignée aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum:**

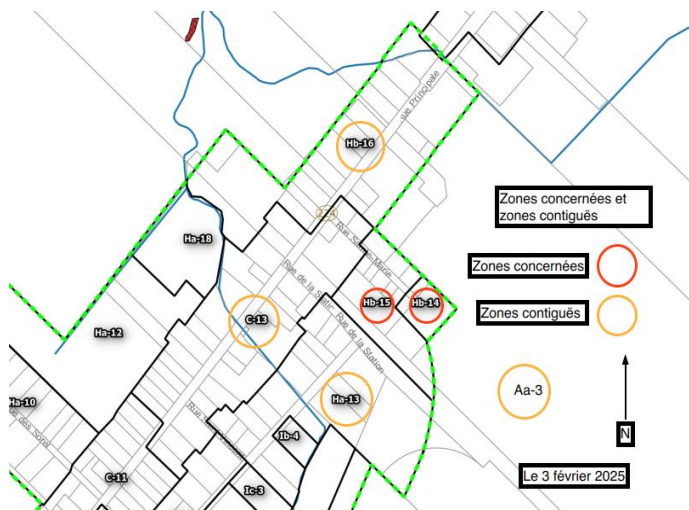
QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025, le second projet de règlement numéro 273-2025 amendant le règlement de zonage no. 247-2021 aux fins d'autoriser les habitations multifamiliales (h3) dans les zones Hb-14 et Hb-15, de créer des normes pour ce type d'habitation et de modifier les limites des zones Hb-14 et Hb-15.

### DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 26 février 2025, portant sur le premier projet de Règlement numéro 273-2025, le conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire du 3 mars 2025, sans changement, le second projet de Règlement numéro 273-2025 concernant les zones Hb-14 et Hb-15.

Les dispositions de ce second projet de Règlement sont susceptibles d'approbation référendaire et doivent être approuvées par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Une demande peut provenir des zones concernées Hb-14 et Hb-15 et des zones contiguës Hb-16, C-13, Ha-13 et Aa-3. La localisation de ces zones est illustrée sur le croquis ci-dessous :



Les informations permettant de déterminer les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et l'objectif de la demande peuvent également être obtenues au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière à l'adresse indiquée ci-dessous.

## **CONDITIONS DE VALIDITÉ DE TOUTE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière, à l'hôtel de ville de la municipalité, situé au 106, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Guillaume, **au plus tard le 7 avril 2025 à 16h30.**

## **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE**

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit l'une des conditions suivantes en date du 3 mars 2025:

1. Être une personne physique majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle;  
ET
  - a) être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins 6 mois, au Québec, ou;
  - b) être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, située dans une zone d'où peut provenir une demande, ou;
  - c) être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande et:
    - être désigné, par les copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Le copropriétaire ou cooccupant désigné doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.
    - produire cette procuration au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière, à l'adresse ci-haut indiquée.

2. Être une personne morale:

a) propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, depuis au moins 12 mois et situé dans une zone d'où peut provenir une demande, ou;

b) copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, depuis au moins 12 mois et situé dans une zone d'où peut provenir une demande et avoir été désignée par procuration et produit cette procuration conformément aux conditions énoncées au paragraphe 1.c) ci-dessus.

Dans tous les cas, la personne morale doit désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 3 mars 2025 et au moment d'exercer le droit de faire une demande, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter et produire cette résolution au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière, à l'adresse ci-haut indiquée;

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou plusieurs personnes morales.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit peuvent aussi être obtenus au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière à l'adresse ci-haut indiquée.

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Une copie du second projet de Règlement est disponible sur le site Internet de la municipalité de Saint-Guillaume et peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière, à l'adresse ci-haut indiquée, par courriel à [direction@saintguillaume.ca](mailto:direction@saintguillaume.ca) ou par téléphone au (819) 396-2403. Ce second projet de règlement peut également être consulté au bureau de la municipalité au 106, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Guillaume, durant les heures d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ À Saint-Guillaume, le 20 mars 2025**

Anny Boisjoli  
Directrice générale et greffière-trésorière